

# REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL REUNION DU 15 DECEMBRE 2017

**Date de la convocation: 08/12/2017**

**Date de l'annonce publique: 08/12/2017**

<b>Présents</b>	<b>Gilles Roth, bourgmestre et président Roger Negri et Marcel Schmit, échevins Jean Beissel, Edmée Besch-Glangé, Ed Buchette, Luc Feller, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Adèle Schaaf-Haas, Roland Trausch et Jemp Weydert, conseillers Nico Bontemps, secrétaire communal</b>
<b>Absent(s)</b>	<b>Sven Bindels, conseiller - excusé</b>
<b>Vote public</b>	<b>Jean Beissel</b>

## Ordre du jour

1. Budget rectifié de l'exercice 2017 et budget initial de l'exercice 2018 – discussions et votes.
2. Approbation de devis supplémentaires :
  - a) article 4/910/221311/08011 – Construction campus scolaire à Capellen ;
  - b) article 4/910/221311/11006 – Extension de l'école précoce et de la Maison relais au campus scolaire Kinneksbond à Mamer ;
  - c) article 4/910/221311/14026 – Extension de la cuisine de la Maison Relais au Campus Kinneksbond à Mamer ;
  - d) article 4/624/221313/17025 – Remise en état des ponts au terrain foot et à Holzem ;
  - e) article 4/821/221100/15019 – Renouvellement du terrain de football synthétique ;
  - f) article 4/625/221312/13006 – Construction d'un pavillon au parc Brill à Mamer ;
  - g) article 4/120/222100/17009 – Ascenseur panoramique au Mamer Schlass.
3. Prorogation de la ligne de crédit en en compte courant de 4.000.000,00 € pour le préfinancement des subsides étatiques relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment précoce et à l'extension de la maison relais au «Kinneksbond» à Mamer et la construction d'infrastructures d'accueil de l'école fondamentale et sportives à Capellen (Campus scolaire Capellen).
4. Nomination des délégués communaux auprès des différents syndicats et associations (m/f) :
  - a) un délégué auprès du SES (Syndicat des Eaux du Sud) ;
  - b) trois délégués auprès du SICA ;
  - c) un délégué auprès du SICONA-OUEST ;
  - d) un délégué auprès du SIDERO ;
  - e) un délégué auprès du SICEC ;
  - f) un délégué auprès du SIDOR ;
  - g) un délégué auprès du SIGI ;
  - h) deux délégués auprès du ZARO ;
  - i) un délégué auprès du Conseil national pour la Sécurité Routière ;
  - j) un délégué auprès de l'Office régional du Tourisme (ORT) ;
  - k) un délégué auprès du Syndicat d'initiative et du tourisme (SIT) ;
  - l) un délégué effectif et un délégué suppléant auprès du Klima-Bündnis Lëtzebuerg ;
  - m) un délégué auprès du Klimaforum a.s.b.l. ;
  - n) un délégué auprès du Conseil National des Femmes Luxembourgeoises a.s.b.l. (CNFL) ;
  - o) un délégué effectif et un délégué suppléant auprès du Groupe d'Action Local Lëtzebuerg West ;
  - p) un délégué effectif et un délégué suppléant auprès de la Commission de surveillance CIPA ;
  - q) deux délégués à la commission de surveillance de la « Regional Museksschoul Westen » ;
  - r) un délégué auprès de la plate-forme communale Landakademie.
5. Organisation des commissions consultatives:

- a) modification de l'article 16 du règlement d'ordre intérieur modifié du conseil communal du 10/07/1992 ;
- b) décision sur la représentation des partis et/ou groupements dans les commissions consultatives;
- c) décision sur l'installation, les dénominations et les attributions des commissions consultatives;
- d) organisation de la commission communale consultative d'intégration ;
- 6. Fixation du nombre des membres à siéger dans la commission scolaire conformément à l'article 51 de la loi du 06/02/2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.
- 7. Antenne collective de télévision :
  - a) approbation d'un avenant à la convention du 03/05/1978 avec Eltrona Interdiffusion s.a. ;
  - b) fixation du tarif mensuel à 16,60 €/mois à partir du 01/01/2018.
- 8. Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur les parcelles suivantes :
  - a) parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le numéro 1558/7093 au lieu-dit « Bickelsbund » ;
  - b) parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous les numéros 1558/7090, 1558/7091 et 1558/7092 au lieu-dit « Route de Holzem ».
- 9. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
- 10. SICONA-OUEST : Protection de la nature – Approbation d'une convention conclue avec Madame Risch-Calderone portant sur une partie de la parcelle n°1727/2678 sise à Mamer, section A de Mamer-Nord.
- 11. Fixation de la participation à l'action « Epargne scolaire 2017/2018 » à 25,00 € par élève.
- 12. Modification du règlement de circulation en vue d'introduire une quatrième vignette permanente de stationnement.
- 13. Approbation d'un règlement-taxe fixant le tarif pour la quatrième vignette permanente de stationnement résidentiel.
- 14. Affaires du personnel :
  - a) Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans la carrière C pour les besoins du service scolaire au Kinneksbond ;
  - b) Création d'un poste de salarié non-qualifié à tâche manuelle;
  - c) Décision sur l'engagement d'étudiants pendant les vacances de Pâques et d'été 2018 ;
  - d) Reconversion d'un poste de fonctionnaire dans la catégorie C, groupe de traitement C1, en un poste de fonctionnaire dans la catégorie B, groupe de traitement B1.

<b>Point de l'ordre du jour 1-a</b>	<b>Approbation du budget rectifié de l'exercice 2017</b>	
---	--	--

Le conseil communal, arrête avec neuf contre trois voix le budget rectifié de l'exercice 2017 avec le résultat suivant:

	service ordinaire	Service extraordinaire
total des recettes	35.237.905,83	4.891.291,26
total des dépenses	27.122.185,21	14.791.274,93
boni propre à l'exercice	8.115.720,62	
mali propre à l'exercice		9.899.983,67
boni du compte de 2016	9.541.106,21	
mali du compte de 2016		9.094.977,18
boni général	17.656.826,83	
mali général		18.994.960,85
transfert de l'ord. à l'extraord.	-17.656.826,83	+17.656.826,83
mali présumé fin 2017		1.338.134,02

<b>Point de l'ordre du jour 1-b</b>	<b>Approbation du budget initial de l'exercice 2018</b>
---	---

Le conseil communal, arrête avec neuf contre trois voix le budget initial de l'exercice 2018 avec le résultat suivant:

	service ordinaire	Service extraordinaire
total des recettes	36.758.961,77	7.943.317,43
total des dépenses	26.377.516,99	15.534.455,79
boni propre à l'exercice	10.381.444,78	
mali propre à l'exercice		7.591.138,36
boni présumé fin 2017		
mali présumé fin 2017		1.338.134,02
boni général	10.381.444,78	
mali général		8.929.272,38
transfert de l'ord. à l'extraord.	-8.929.272,38	+8.929.272,38
boni définitif	1.452.172,40	

Monsieur Marcel Schmit quitte la séance pour répondre à d'autres obligations.

<b>Point de l'ordre du jour 1-c</b>	<b>Décision de résilier la collaboration avec la Croix-Rouge Luxembourgeoise relative à la fourniture des repas sur roues</b>
---	---

Le conseil communal, à l'unanimité

décide de résilier la collaboration avec la Croix-Rouge Luxembourgeoise relative à la fourniture des repas sur roues.

Monsieur Marcel Schmit rejoint la séance.

<b>Point de l'ordre du jour 2-a</b>	<b>Approbation de devis supplémentaires - article 4/910/221311/08011 – Construction campus scolaire à Capellen</b>
---	--

Le conseil communal, avec neuf contre trois voix

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 6.000.000,00 € T.T.C. pour la construction du campus scolaire à Capellen.

<b>Point de l'ordre du jour 2-b</b>	<b>Approbation de devis supplémentaires - article 4/910/221311/11006 – Extension de l'école précoce et de la Maison relais au campus scolaire Kinneksbond à Mamer</b>
---	---

Le conseil communal, avec neuf contre trois voix

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 800.000,00 € T.T.C. pour la construction d'un nouveau bâtiment Précoce au Campus Kinneksbond à Mamer

<b>Point de l'ordre du jour 2-c</b>	<b>Approbation de devis supplémentaires - article 4/910/221311/14026 – Extension de la cuisine de la Maison Relais au Campus Kinneksbond à Mamer</b>
---	--

Le conseil communal, avec neuf contre trois voix

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 345.000,00 € T.T.C. pour l'extension de la cuisine de la Maison Relais au Campus Kinneksbond à Mamer.

<b>Point de l'ordre du jour 2-d</b>	<b>Approbation de devis supplémentaires - article 4/624/221313/17025 – Remise en état des ponts au terrain foot et à Holzem</b>
---	---

Le conseil communal, à l'unanimité

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 47.000,00 € T.T.C. pour la remise en état des ponts en bois au terrain de foot et parc Brill à Mamer ainsi que la long de la rte de Garnich à Holzem.

<b>Point de l'ordre du jour 2-e</b>	<b>Approbation de devis supplémentaires - article 4/821/221100/15019 – Renouvellement du terrain de football synthétique</b>
---	--

Le conseil communal, avec dix voix et deux abstentions

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 50.000,00 € T.T.C. pour le renouvellement du terrain de football synthétique No 2 au stade François Trausch à Mamer

<b>Point de l'ordre du jour 2-f</b>	<b>Approbation de devis supplémentaires - article 4/625/221312/13006 – Construction d'un pavillon au parc Brill à Mamer</b>
---	---

Le conseil communal, avec neuf voix et trois abstentions

approuve le devis supplémentaire au montant de 45.000,00 € T.T.C. pour la construction d'un pavillon au parc Brill à Mamer.

<b>Point de l'ordre du jour 2-g</b>	<b>Approbation de devis supplémentaires - article 4/120/222100/17009 – Ascenseur panoramique au Mamer Schlass</b>
---	---

Le conseil communal, avec neuf voix et trois abstentions

approuve le devis supplémentaire au montant de 30.000,00 € T.T.C. pour les travaux d'aménagement d'un ascenseur panoramique pour l'accès des personnes à mobilité réduite à la Salle des Fêtes du Mamer Schlass.

<b>Point de l'ordre du jour 3</b>	<b>Prorogation de la ligne de crédit en en compte courant de 4.000.000,00 € pour le préfinancement des subsides étatiques relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment précoce et à l'extension de la maison relais au «Kinneksbond» à Mamer et la construction d'infrastructures d'accueil de l'école fondamentale et sportives à Capellen (Campus scolaire Capellen)</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal, à l'unanimité

décide de proroger la ligne de crédit en compte courant de 4.000.000,00 €, contractée auprès de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État pour préfinancer les subsides étatiques relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment précoce au «Kinneksbond» à Mamer et la construction d'infrastructures d'accueil de l'école fondamentale et sportives à Capellen (Campus scolaire Capellen) pour la durée d'un an, ceci aux clauses et conditions actuelles.

<b>Point de l'ordre du jour 4-a</b>	<b>Nomination d'un délégué auprès du SES (Syndicat des Eaux du Sud)</b>
---	---

Le conseil communal,

nomme M. Ed Buchette, conseiller communal, comme délégué de la commune de Mamer au sein du comité du SES (Syndicat des Eaux du Sud).

<b>Point de l'ordre du jour 4-b</b>	<b>Nomination de trois délégués au sein du comité du SICA (Syndicat Intercommunal pour l'Hygiène Publique du Canton de Capellen)</b>
---	--

Le conseil communal,

nomme M. Luc Feller, conseiller communal, comme délégué de la commune de Mamer au sein du comité du SICA ;

nomme M. Jean Beissel, conseiller communal, comme délégué de la commune de Mamer au sein du comité du SICA ;

nomme M. Romain Rosenfeld, conseiller communal, comme délégué de la commune de Mamer au sein du comité du SICA.

<b>Point de l'ordre du jour 4-c</b>	<b>Nomination d'un délégué au sein du comité du SICONA-Ouest (Syndicat Intercommunal de l'Ouest pour la conservation de la Nature)</b>
---	--

Le conseil communal,

nomme M. Roger Negri, échevin, comme délégué de la commune de Mamer au sein du comité du SICONA-Ouest.

<b>Point de l'ordre du jour 4-d</b>	<b>Nomination d'un délégué au sein du comité du SIDERO (Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduares de l'Ouest)</b>
---	---

Le conseil communal,

nomme M. Roger Negri, échevin, comme délégué de la commune de Mamer au sein du comité du SIDERO.

<b>Point de l'ordre du jour 4-e</b>	<b>Nomination d'un délégué au sein du comité du SICEC (Syndicat pour la Construction, l'Entretien et l'Exploitation d'un Crématoire)</b>
---	--

Le conseil communal,

nomme M. Roland Trausch, conseiller communal, est nommé comme délégué de la commune de Mamer au sein du comité du SICEC.

<b>Point de l'ordre du jour 4-f</b>	<b>Nomination d'un délégué au sein du comité du SIDOR (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures des communes des cantons de Luxembourg, d'Esch et de Capellen)</b>
---	--

Le conseil communal,

nomme M. Gilles Roth, bourgmestre, comme délégué de la commune de Mamer au sein du comité du SIDOR.

<b>Point de l'ordre du jour 4-g</b>	<b>Nomination d'un délégué au sein du comité du SIGI (Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique)</b>
---	---

Le conseil communal,

nomme M. Luc Feller, conseiller, comme délégué de la commune de Mamer au sein du comité du SIGI.

<b>Point de l'ordre du jour 4-h</b>	<b>Nomination de deux délégués au sein du comité du syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une Zone d'Activités économiques à caractère régional dans la Région de l'Ouest du pays, en abrégé « ZARO »</b>
---	--

Le conseil communal,

nomme M. Gilles Roth, bourgmestre, comme délégué de la commune de Mamer au comité du « ZARO ».

nomme M. Marcel Schmit, échevin, comme délégué de la commune de Mamer au comité du « ZARO ».

<b>Point de l'ordre du jour 4-i</b>	<b>Nomination d'un délégué auprès du Conseil national pour la Sécurité Routière</b>
---	---

Le présent point est retiré de l'ordre du jour du fait que le Conseil national pour la Sécurité Routière n'existe plus.

<b>Point de l'ordre du jour 4-j</b>	<b>Nomination d'un délégué auprès de l'Office Régional du Tourisme Centre/Ouest</b>
---	---

Le conseil communal,

nomme M. Ed Buchette, conseiller communal, comme délégué de la commune de Mamer auprès de l'Office Régional du Tourisme Centre/Ouest.

<b>Point de l'ordre du jour 4-k</b>	<b>Nomination d'un délégué au comité du Syndicat d'Initiative et de Tourisme Mamer-Cap-Holzem a.s.b.l.</b>
---	--

Le conseil communal,

nomme M. Tom Kerschenmeyer, conseiller communal, comme délégué de la commune de Mamer au comité du Syndicat d'Initiative et de Tourisme Mamer-Cap-Holzem a.s.b.l..

<b>Point de l'ordre du jour 4-l-1</b>	<b>Nomination d'un délégué effectif de la commune de Mamer au « Klimabündnis Lëtzebuerg »</b>
---	---

Le conseil communal,

nomme M. Ed Buchette, conseiller communal, comme délégué effectif de la commune de Mamer auprès du « Klimabündnis Lëtzebuerg ».

<b>Point de l'ordre du jour 4-l-2</b>	<b>Nomination d'un délégué suppléant de la commune de Mamer au « Klimabündnis Lëtzebuerg »</b>
---	--

Le conseil communal,

nomme M. Roger Negri, échevin, comme délégué suppléant de la commune de Mamer auprès du « Klimabündnis Lëtzebuerg ».

<b>Point de l'ordre du jour 4-m</b>	<b>Nomination d'un délégué auprès du conseil d'administration de l'a.s.b.l. Klimaforum de la commune de Mamer</b>
---	---

Le conseil communal,

nomme M. Ed Buchette, conseiller communal, comme délégué communal au sein du conseil d'administration de l'a.s.b.l. Klimaforum de la commune de Mamer.

<b>Point de l'ordre du jour 4-n</b>	<b>Nomination d'un délégué auprès de l'a.s.b.l. Conseil National des Femmes Luxembourgeoises (CNFL)</b>
---	---

Le conseil communal,

nomme Mme Adèle Schaaf-Haas, conseillère communale, comme déléguée à l'égalité entre femmes et hommes auprès du CNFL a.s.b.l..

<b>Point de l'ordre du jour 4-o-1</b>	<b>Nomination d'un délégué effectif auprès du Groupe d'Action Local LEADER Lëtzebuerg West</b>
---	--

Le conseil communal,

nomme M. Ed Buchette, conseiller communal, comme délégué effectif au sein du comité directeur du Groupe d'Action Local LEADER Lëtzebuerg West.

<b>Point de l'ordre du jour 4-o-2</b>	<b>Nomination d'un délégué suppléant auprès du Groupe d'Action Local LEADER Lëtzebuerg West</b>
---	---

Le conseil communal,

nomme M. Roger Negri, échevin, comme délégué suppléant au sein du comité directeur du Groupe d'Action Local LEADER Lëtzebuerg West.

<b>Point de l'ordre du jour 4-p-1</b>	<b>Nomination d'un membre effectif dans la commission de surveillance CIPA</b>
---	--

Le conseil communal,

nomme M. Marcel Schmit, échevin, comme membre effectif dans la commission de surveillance CIPA.

<b>Point de l'ordre du jour 4-p-2</b>	<b>Nomination d'un membre suppléant dans de la commission de surveillance CIPA</b>
---	--

Le conseil communal,

nomme M. Roger Negri, échevin, comme membre suppléant dans la commission de surveillance CIPA.

<b>Point de l'ordre du jour 4-q</b>	<b>Nomination de deux délégués auprès de la commission de surveillance de la « Regional Musekschoul Westen »</b>
---	--

Le conseil communal,

nomme M. Marcel Schmitz, échevin, comme délégué à la commission de surveillance de la « Regional Musekschoul Westen » ;

nomme M. Claude Lentz, fonctionnaire communal, comme délégué à la commission de surveillance de la «Regional Musekschoul Westen».

Mme la conseillère Edmée Besch-Glangé quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

<b>Point de l'ordre du jour 4-r</b>	<b>Nomination d'un délégué auprès de la plate-forme communale Landakademie</b>
---	--

Le conseil communal,

nomme M. Ed Buchette, conseiller communal, comme délégué auprès de la plate-forme communale Landakademie.

Mme la conseillère Edmée Besch-Glangé rejoint la réunion.

<b>Point de l'ordre du jour 5-a</b>	<b>Organisation des commissions consultatives - modification de l'article 16 du règlement d'ordre intérieur modifié du conseil communal du 10/07/1992</b>
---	---

Le conseil communal, à l'unanimité

décide de modifier l'article 16 (1) «Commissions consultatives» du règlement d'ordre intérieur comme suit :

«Art. 16  
Commissions consultatives

(1) Nomination et compétence

En dehors des commissions prévues par les lois (commission scolaire, commission des loyers) et règlements (commission consultative communale de l'Intégration), le conseil communal nomme des commissions consultatives pour les matières suivantes:

- 1) Commission des Sports et des Loisirs ;
- 2) Commission de la Jeunesse (limite d'âge : 35 ans) ;
- 3) Commission de la Famille et du 3<sup>e</sup> âge ;
- 4) Commission de l'Inclusion sociale ;
- 5) Commission de l'Égalité des Chances ;
- 6) Commission de la Mobilité ;
- 7) Commission de l'Énergie et de l'Environnement ;
- 8) Commission des Finances et des Acquisitions ;
- 9) Commission des Affaires Culturelles ;
- 10) Commission des Chemins Ruraux et de l'Exploitation Forestière ;
- 11) Commission des Bâtisses et de l'Aménagement du Territoire.

Toutes les fois qu'il le juge nécessaire, le conseil communal peut créer d'autres commissions consultatives à compétence déterminée.

Les commissions consultatives examinent dans les meilleurs délais les affaires qui leur sont déférées par le collège des bourgmestre et échevins. Sauf le cas d'urgence, elles sont plus particulièrement chargées d'aviser les points devant être portés à l'ordre du jour du conseil communal. L'avis qu'elles émettent est versé au dossier de la séance et sera, le cas échéant, publié au "Gemengebuet".



Elles peuvent, avec l'accord du collège des bourgmestre et échevins, effectuer les visites et les descentes sur les lieux qu'elles jugent utiles à l'accomplissement de leur mission.

Elles peuvent de leur propre initiative élaborer des propositions qu'elles soumettront ensuite au collège des bourgmestre et échevins pour décision.».

<b>Point de l'ordre du jour 5-b</b>	<b>Organisation des commissions consultatives - décision sur la représentation des partis et/ou groupements dans les commissions consultatives</b>
---	--

Le conseil communal, à l'unanimité

décide que les partis et/ou groupements sont représentés comme suit dans les commissions consultatives :

liste 1. DÉI GRÉNG	2
liste 2. LSAP	2
liste 3. CSV	4
liste 4. DP	1

<b>Point de l'ordre du jour 5-c</b>	<b>Organisation des commissions consultatives - décision sur l'installation, les dénominations et les attributions des commissions consultatives</b>
---	--

Le conseil communal, à l'unanimité

a) décide l'institution des commissions ci-après :

- 1) Commission des Sports et des Loisirs;
- 2) Commission de la Jeunesse (limite d'âge: 35 ans);
- 3) Commission de la Famille et du 3e âge;
- 4) Commission de l'Inclusion sociale;
- 5) Commission de l'Égalité des Chances;
- 6) Commission de la Mobilité;
- 7) Commission de l'Énergie et de l'Environnement;
- 8) Commission des Finances et des Acquisitions;
- 9) Commission des Affaires Culturelles;
- 10) Commission des Chemins Ruraux et de l'Exploitation Forestière;
- 11) Commission des Bâtisses et de l'Aménagement du Territoire ;

b) arrête les missions des commissions comme suit :

- 1) Commission des Sports et des Loisirs:
  - avis sur les infrastructures sportives et analyse des besoins;
  - promotion des activités de sport et de sport-loisirs;
  - avis au sujet de la révision des critères d'allocation des subsides aux associations sportives (en concertation avec la Commission des Affaires Culturelles);
  - organisation de la journée des meilleurs sportifs;
  - organisation de la réception des champions nationaux;
  - ainsi que toutes les autres missions lui confiées le cas échéant par le collège des bourgmestre et échevins.
- 2) Commission de la Jeunesse:
  - collaboration avec la Maison des jeunes ;
  - promotion de toutes les activités dans l'intérêt de la jeunesse;
  - organisation de la distribution des carnets pour jeunes électeurs;
  - organisation de manifestations pour les jeunes;
  - organisation de stages spécifiques pour les jeunes;
  - accompagnement du Forum de la Jeunesse ;
  - ainsi que toutes les autres missions lui confiées le cas échéant par le collège des bourgmestre et échevins.

- 3) Commission de la Famille et du 3<sup>ème</sup> âge:
- analyse des besoins en matière de crèche et de garderies d'enfants ;
  - élaboration de propositions pour la réalisation d'aires de jeux pour enfants et révision périodique des aires de jeux existantes;
  - promotion des activités spécifiques destinées aux familles avec enfants
  - élaboration de propositions d'amélioration du service "repas sur roues";
  - promotion de l'animation culturelle et récréative pour personnes âgées;
  - organisation de la journée du 3ème âge;
  - collaboration avec la Senioren Amicale;
  - questions relatives aux problèmes et à l'intégration des personnes handicapées;
  - ainsi que toutes les autres missions lui confiées le cas échéant par le collège des bourgmestre et échevins.
- 4) Commission de l'Inclusion sociale :
- élaboration de mesures d'inclusion pour les familles défavorisées ;
  - avis dans le cadre de la construction de logements à coût modéré ;
  - élaboration d'un concept et de critères pour la mise à disposition de logements à coût modéré ;
  - élaboration d'un concept pour l'intégration de réfugiés ;
  - ainsi que toutes les autres missions lui confiées le cas échéant par le collège des bourgmestre et échevins.
- 5) Commission de l'Égalité des Chances:
- collaboration étroite avec le délégué permanent à l'égalité des chances entre femmes et hommes
  - promotion d'une politique communale d'égalité des chances entre femmes et hommes;
  - mise en œuvre du plan d'action de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et hommes dans la vie locale
  - ainsi que toutes les autres missions lui confiées le cas échéant par le collège des bourgmestre et échevins.
- 6) Commission de la Mobilité :
- collaboration étroite avec le conseiller environnemental ;
  - collaboration étroite avec le bureau d'ingénieurs-conseils chargé de l'établissement d'un concept de mobilité, comprenant notamment l'analyse des problèmes de circulation, l'extension des zones 30km/h sur les chemins repris, l'introduction de zones « shared spaces », l'extension du parking résidentiel, l'optimisation des transports publics avec affichage électronique des horaires, mise en œuvre d'un réseau de pistes cyclables ;
  - amélioration du concept Mamer Vélo par la mise à disposition de vélos électriques ;
  - avis sur l'acquisition de voitures électriques pour les besoins de la commune ;
  - élaboration d'une plateforme internet de la commune servant comme relais pour mettre en place des covoiturages ;
  - élaboration d'un concept de navette pour amener les jeunes en ville le week-end ;
  - propositions concernant le règlement de la circulation en général et plus particulièrement la réglementation dans le Parc d'Activités à Capellen;
  - organisation d'une activité dans le cadre de la semaine de mobilité ;
  - ainsi que toutes les autres missions lui confiées le cas échéant par le collège des bourgmestre et échevins.
- 7) Commission de l'Énergie et de l'Environnement:
- collaboration étroite avec le conseiller environnemental ;
  - mise en œuvre du pacte climat ;
  - élaboration de mesures contribuant à l'amélioration du milieu naturel environnant;
  - propositions de mesures de protection adéquates des zones de verdure, forêts, haies, ruisseaux, biotopes;
  - définition des fonctions et attributions d'un service de conseil écologique;
  - élaboration de propositions visant l'évitement et la réduction des déchets ainsi que l'extension des possibilités de recyclage;
  - élaboration d'un modèle de promotion de mesures d'économies au niveau de la consommation énergétique ;
  - organisation de la « Fréijoersbotz » ;
  - ainsi que toutes les autres missions lui confiées le cas échéant par le collège des

- bourgmestre et échevins.
- 8) Commission des Finances et des Acquisitions:
- avis sur les budgets, les comptes, les dépenses importantes, les grands projets d'investissement;
  - avis sur élaboration d'un programme financier pluriannuel;
  - avis et expertises sur les achats/ventes de terrains et d'immeubles;
  - ainsi que toutes les autres missions lui confiées le cas échéant par le collège des bourgmestre et échevins.
- 9) Commission des Affaires Culturelles:
- promotion de la vie culturelle à tous les niveaux;
  - collaboration avec les sociétés culturelles;
  - relations avec le comité de jumelage;
  - organisation de cours du soir;
  - avis au sujet de l'élaboration d'un concept pour l'installation et l'utilisation de panneaux numériques d'information ;
  - avis au sujet de la révision des critères d'allocation des subsides aux associations culturelles (en concertation avec la Commission des Sports et des Loisirs);
  - ainsi que toutes les autres missions lui confiées le cas échéant par le collège des bourgmestre et échevins.
- 10) Commission des Chemins Ruraux et de l'Exploitation Forestière:
- propositions concernant les travaux d'infrastructure aux chemins ruraux et forestiers, et aux cimetières;
  - ainsi que toutes les autres missions lui confiées le cas échéant par le collège des bourgmestre et échevins.
- 11) Commission des Bâtisses et de l'Aménagement du Territoire:
- avis et propositions dans le cadre de projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
  - avis et propositions concernant les grands travaux d'infrastructure;
  - avis sur les demandes de construction lui soumises par le bourgmestre;
  - examen des propositions de modification concernant le règlement des bâtisses;
  - ainsi que toutes les autres missions lui confiées le cas échéant par le collège des bourgmestre et échevins.

<b>Point de l'ordre du jour 5-d</b>	<b>Organisation des commissions consultatives - organisation de la commission communale consultative d'intégration</b>
---	--

Le conseil communal, à l'unanimité décide :

- la Commission Consultative Communale d'Intégration comprend 13 membres effectifs (m/f) et 13 membres suppléants (m/f) de nationalité étrangère et luxembourgeoise ;
- un membre a la nationalité d'un pays tiers, sauf si aucun ressortissant de pays tiers n'a posé sa candidature ;
- parmi ces membres figurent également deux membres du conseil communal dont un est membre du collège échevinal ;

<b>Point de l'ordre du jour 6</b>	<b>Fixation du nombre des membres à siéger dans la commission scolaire conformément à l'article 51 de la loi du 06/02/2009 portant organisation de l'enseignement fondamental</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal, à l'unanimité

fixe le nombre maximum des membres de la commission scolaire comme suit :

- le nombre maximum de membres à nommer par le conseil communal est fixé à 8 (huit), y non compris le président ;
- le nombre maximum de représentants du personnel des écoles élus par le personnel des écoles parmi les membres du comité d'école est fixé à 4 (quatre) ;

- le nombre maximum de représentants des parents des élèves fréquentant une école de la commune et qui ne sont pas membres du personnel intervenant, élus par et parmi leurs pairs, est fixé à 4 (quatre).

<b>Point de l'ordre du jour 7-a</b>	<b>Antenne collective de télévision - approbation d'un avenant à la convention du 03/05/1978 avec Eltrona Interdiffusion s.a.</b>
---	---

Le conseil communal, avec 10 voix et 2 abstentions

approuve l'avenant du 06/12/2017 à la convention du 03/05/1978 avec Eltrona Interdiffusion s.a..

<b>Point de l'ordre du jour 7-b</b>	<b>Antenne collective de télévision - fixation du tarif mensuel à 16,60 €/mois à partir du 01/01/2018</b>
---	---

Le conseil communal, avec 10 voix et 2 abstentions décide:

- qu'à partir du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018, il est dû pour chaque foyer alimenté par l'antenne collective de télévision un tarif mensuel pour l'utilisation de l'antenne collective de 16,60 € (seize euros et soixante cents);
- que ce tarif est payable à la recette communale par les utilisateurs des prises de sortie, étant entendu qu'un mois commencé compte pour un mois entier.

<b>Point de l'ordre du jour 8-a</b>	<b>Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le numéro 1558/7093, au lieu-dit «Bickelsbund»</b>
---	---

Le conseil communal, à l'unanimité

décide d'exercer le droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le numéro 1558/7093, d'une surface de 81,04 ares pour le prix de 55.000,00 €.

<b>Point de l'ordre du jour 8-b</b>	<b>Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous les numéros 1558/7090, 1558/7091 et 1558/7092, au lieu-dit «Route de Holzem»</b>
---	--

Le conseil communal, avec 9 voix et 3 abstentions

décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les trois parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous les numéros 1558/7090, 1558/7091 et 1558/7092.

<b>Point de l'ordre du jour 9</b>	<b>Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Messieurs Gilles Roth, Marcel Schmit, Jean Beissel, Luc Feller et Tom Kerschenmeyer quittent la séance pour répondre à d'autres obligations. La présidence est assurée par M. Roger Negri.

<b>Point de l'ordre du jour 10</b>	<b>SICONA-Ouest: Protection de la nature – Approbation d'une convention conclue avec Madame Risch-Calderone portant sur une partie de la parcelle n°1727/2678 sise à Mamer, section A de Mamer-Nord</b>
--	---

Le conseil communal, à l'unanimité

approuve une convention signée avec Mme Mafalda Risch-Calderoni, p.a. A.C.I.E.R, 52 route de Longwy, L-8080 Bertrange, dans l'intérêt d'une mesure de la protection de la nature du SICONA-Ouest sur une partie de la parcelle n°1727/2678 sise à Mamer, section A de Mamer-Nord.

<b>Point de l'ordre du jour 11</b>	<b>Fixation de la participation à l'action « Epargne scolaire 2017/2018 » à 25,00 € par élève</b>
--	---

Le conseil communal, à l'unanimité

décide de participer à l'action "Epargne Scolaire 2017/2018" avec un montant de 25,00 € pour chaque élève qui fréquente la première année du deuxième cycle de l'enseignement fondamental de la commune de Mamer.

<b>Point de l'ordre du jour 12</b>	<b>Modification du règlement de circulation en vue d'introduire une quatrième vignette permanente de stationnement (avenant n° 19)</b>
--	--

Le conseil communal, à l'unanimité

décide de modifier le règlement communal de circulation par avenant n° 19 comme suit :

Art. 1er.

Le chapitre I "Dispositions générales" est complété par une nouvelle annexe libellée comme suit:

1. Vignette de stationnement résidentiel

**1. Généralités**

1.1. La vignette de stationnement résidentiel dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie, 1) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parcage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route ou de payer la taxe de stationnement ou de parcage et 2) de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parcage soumis au stationnement/parcage résidentiel.

1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident, sous forme de vignette permanente, de vignette provisoire ou de vignette 'visiteur'.

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée à la ou aux voitures automobiles à personnes dont le numéro d'immatriculation y est inscrit, à la date de limite de validité y inscrite et au(x) secteur(s) de voies publiques y inscrit(s). L'inscription d'un numéro d'immatriculation est limitée à une seule vignette à la fois. Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés ou complétés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation. L'établissement d'un duplicata d'une vignette remplace la vignette en cours de validité concerné.

Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque, au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de

stationnement ou de parcage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

## 2. Bénéficiaires de la vignette

2.1. Une vignette permanente peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre communal des personnes physiques à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui

- sont propriétaires d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location/leasing au nom d'un tel membre de ménage ;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location/leasing au nom d'un tel membre de ménage.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de quatre vignettes au plus par ménage et à raison de deux voitures au plus par vignette. Les vignettes sont établies jusqu'à la fin de l'année en cours et renouvelées d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent. L'établissement et le renouvellement de la quatrième vignette sont soumis au paiement d'une taxe, conformément au règlement-taxe communal.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger ne peuvent bénéficier d'une vignette permanente; dans ce cas, une vignette provisoire peut être délivrée, conformément au point 2.2. ci-après.

2.2. Une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre communal des personnes physiques à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel lorsque ceux-ci :

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par un acte professionnel en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette est en cours de validité, lorsque cette voiture est en réparation ou en révision auprès d'un garagiste; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture utilisée fait l'objet d'un contrat de location/leasing au nom de l'utilisateur ou du garagiste.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de trente jours (1er tiret) et pour une durée adaptée (2e tiret).

Si la ou les voitures sont immatriculées à l'étranger, une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages mentionnés au premier alinéa lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition dans les conditions du 2e tiret du premier alinéa, en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette provisoire est en cours de validité.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de six mois, à compter de la date d'établissement de la résidence normale du demandeur au Luxembourg (1er tiret) et pour une durée adaptée (2e tiret).

Les vignettes provisoires ne peuvent pas être prorogées.

- 2.3. Une vignette 'visiteur' peut être demandée par les membres des ménages déclarés résidents au registre communal des personnes physiques à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel, au profit de personnes non-résidentes de la commune / dudit secteur qui sont propriétaires ou détentrices d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes, lorsque, dans le cadre de relations familiales, ces personnes séjournent auprès du demandeur pour une période prolongée; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location/leasing au nom d'une telle personne.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de trois vignettes au plus par ménage et par année civile pour une durée respective, renouvelée et cumulée le cas échéant, de minimum 1 semaine à 3 mois au plus par année civile et à raison de deux voitures au plus par vignette. Pour une même voiture, la vignette est établie, pour l'ensemble des résidents de la commune, pour une durée maximale, renouvelée et cumulée le cas échéant, de 3 mois par année civile et à raison d'une vignette au plus pour une même période.

### 3. Pièces à produire lors de la demande

- 3.1. La demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente conformément aux dispositions sous 2.1., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
  - contrat(s) de location/leasing faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente;
  - convention(s) de mise à disposition par le(s) employeur(s), lorsque ce cas se présente ;
  - le cas échéant, toute autre pièce justificative.
- 3.2. La demande en vue de l'obtention d'une vignette provisoire conformément aux dispositions sous 2.2., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :
- les pièces requises sous 3.1., dans le cas d'une vignette de six mois ;
  - carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) et pièce justificative, dans le cas d'une mise à disposition;
  - contrat(s) de location/leasing faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente dans le cas d'une mise à disposition.
- 3.3. La demande en vue de l'obtention d'une vignette 'visiteur' conformément aux dispositions sous 2.3., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes:
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s);
  - contrat(s) de location/leasing faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente;
  - le cas échéant, toute autre pièce justificative.
- 3.4. La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité ou en vue du rajout d'un numéro d'immatriculation doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction du cas qui se présente, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

### 4. Descriptif de la vignette

La vignette de stationnement résidentiel porte les indications suivantes:

Au recto :

- emblème de la Commune; mention 'stationnement résidentiel';
- sceau de contrôle;

- secteur de validité de la vignette;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année;
- numéro(s) d'immatriculation de la ou des voitures pour la- ou lesquelles la vignette est établie;
- numéro de contrôle de la vignette;

Au verso:

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

Vote CC:	Approbation:
----------	--------------

### Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

<b>Point de l'ordre du jour 13</b>	<b>Approbation d'un règlement-taxe fixant le tarif pour la quatrième vignette permanente de stationnement résidentiel</b>
--	---

Le conseil communal, à l'unanimité

arrête le règlement-taxe relatif à la taxe pour la quatrième vignette de stationnement résidentiel comme suit:

#### Article 1.

La quatrième vignette permanente pour le stationnement résidentiel est établie jusqu'à la fin de l'année en cours et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent et que la taxe fixée ci-après a été acquittée.

L'établissement et le renouvellement de la quatrième vignette sont soumis au paiement d'une taxe de 100,00 € par an.

#### Article 2.

En cas de nouvelle demande en cours d'année calendrier, la taxe due est calculée au prorata des trimestres restants, le trimestre entamé à la date de la demande est considéré en sa totalité pour le calcul de la taxe.

#### Article 3.

En cas de mise hors circulation d'un véhicule, la vignette en cours de validité peut être transférée, sur demande du bénéficiaire, sur un autre véhicule appartenant au ménage.

#### Article 4.

En aucun cas, l'annulation ou la suspension d'une vignette en cours de validité ne peut donner droit à un remboursement de la taxe.

M. Tom Kerschenmeyer rejoint la séance.

<b>Point de l'ordre du jour 14-a</b>	<b>Affaires du personnel - création d'un poste d'employé communal (m/f) dans la carrière C pour les besoins du service scolaire</b>
--	---

Le conseil communal, à l'unanimité

décide de créer un poste d'employé communal (m/f) dans la carrière C pour les besoins du service scolaire.

<b>Point de l'ordre du jour 14-b</b>	<b>Affaires du personnel - création d'un poste de salarié non-qualifié à tâche manuelle</b>
--	---

Le conseil communal, à l'unanimité :



- décide la création d'un poste de salarié non-qualifié à tâche manuelle;
- dit que la carrière de la personne à engager s'étend sur les grades 1, 2 et 3;
- invite le collège échevinal à publier cette vacance de poste dans les formes usuelles de publications.

<b>Point de l'ordre du jour 14-c</b>	<b>Affaires du personnel - décision sur l'engagement d'étudiants pendant les vacances de Pâques et d'été 2018</b>
--	---

Le conseil communal, à l'unanimité

- 1) décide d'engager pendant les vacances de Pâques 2018 30 étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 16 et 20 ans accomplis, et retient que l'engagement se fait pour renforcer l'équipe des ouvriers communaux du 03/04/2018 au 13/04/2018 inclus ;
- 2) décide d'engager pendant les vacances scolaires d'été 2018 16 étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 16 et 20 ans accomplis pour renforcer l'équipe des ouvriers forestiers du 16/07/2018 au 27/07/2018 inclus, du 30/07/2018 au 10/08/2018 inclus, du 13/08/2018 au 24/08/2018 inclus et du 27/08/2018 au 07/09/2018 inclus ;
- 3) décide d'engager pendant les vacances scolaires d'été 2018 60 étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 16 et 20 ans accomplis pour renforcer l'équipe des ouvriers communaux du 16/07/2018 au 27/07/2018 inclus, du 30/07/2018 au 10/08/2018 inclus, du 13/08/2018 au 24/08/2018 inclus et du 27/08/2018 au 07/09/2018 inclus ;
- 4) décide d'engager pendant les vacances scolaires d'été 2018 4 étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 16 et 20 ans accomplis pour renforcer l'équipe de la centrale téléphonique et de l'accueil du public à l'administration centrale du 16/07/2018 au 27/07/2018 inclus, du 30/07/2018 au 10/08/2018 inclus, du 13/08/2018 au 24/08/2018 inclus et du 27/08/2018 au 07/09/2018 inclus (1 étudiant pour chaque période et service) ;
- 5) décide d'engager pendant les vacances scolaires d'été 2018 4 étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 16 et 20 ans accomplis pour renforcer l'équipe de la centrale téléphonique et de l'accueil du public au service technique communal du 16/07/2018 au 27/07/2018 inclus, du 30/07/2018 au 10/08/2018 inclus, du 13/08/2018 au 24/08/2018 inclus et du 27/08/2018 au 07/09/2018 inclus (1 étudiant pour chaque période et service) ;
- 6) dit que la rémunération a lieu sur base du salaire social minimum en fonction de l'âge des candidats ;
- 7) invite les services concernés à présenter des plans de travail détaillés relatifs à ces engagements.

<b>Point de l'ordre du jour 14-d</b>	<b>Affaires du personnel - reconversion d'un poste de fonctionnaire dans la catégorie C, groupe de traitement C1, en un poste de fonctionnaire dans la catégorie B, groupe de traitement B1</b>
--	---

Le conseil communal, à l'unanimité

décide de convertir le poste de fonctionnaire dans la catégorie C, groupe de traitement C1, créé par délibération du conseil communal du 14/04/2006 et approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 31/05/2016 sous le n° 900/06, en un poste de fonctionnaire dans la catégorie B, groupe de traitement B1.